

DOCUMENT DE CADRAGE DES STAGES DES PERSONNELS D'ÉDUCATION (CPE) 2026-2027

Les stages en milieu professionnel s'adressent aux étudiants inscrits dans un parcours de formation des personnels d'éducation (CPE) de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) de l'Université de la Polynésie française comportant une ou plusieurs périodes de stage en établissement scolaire.

Ils constituent un élément constitutif (EC) de la formation professionnalisante et se déroulent dans le cadre d'une convention conclue entre l'Université de la Polynésie française, pour le compte de l'INSPE, la Direction Générale des Enseignements et de l'Éducation (DGEE) ou la Direction de l'Enseignement Privé (DEP), selon l'établissement d'accueil, le Vice-Rectorat de la Polynésie française (VR) et l'étudiant.

Les stages s'inscrivent dans un parcours de professionnalisation progressif. Leurs objectifs, leurs modalités de mise en œuvre et le niveau d'autonomie attendu évoluent au fil de la formation afin d'accompagner progressivement l'étudiant vers l'exercice du métier de conseiller principal d'éducation (CPE). Selon le parcours de formation, ils prennent la forme d'un stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA), d'un stage de pratique accompagnée (SPA) ou d'un stage en responsabilité.

Selon les parcours de formation, les périodes de stage peuvent être organisées sous forme massée, sur une ou plusieurs semaines continues en établissement, ou sous forme filée, à raison d'une ou plusieurs journées par semaine. Les modalités d'organisation de chaque période de stage sont précisées dans la convention de stage de l'étudiant.

Ils ont pour finalité de permettre à l'étudiant de découvrir progressivement le métier de conseiller principal d'éducation, d'appréhender les différents champs d'intervention du CPE, de développer les compétences professionnelles attendues et de construire une posture réflexive grâce à des mises en situation adaptées à son niveau de formation.

Les stages permettent notamment à l'étudiant de découvrir le fonctionnement global d'un établissement scolaire, d'observer les interactions entre les différents acteurs de la communauté éducative et de comprendre les missions éducatives, pédagogiques et institutionnelles exercées par le conseiller principal d'éducation au service de la réussite, du suivi et de l'accompagnement des élèves.

Les objectifs, la durée, l'organisation, les modalités de déroulement ainsi que les modalités d'évaluation de chaque stage sont précisés dans l'annexe correspondante au parcours de formation de l'étudiant.

I. Les objectifs généraux des stages

Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l'étudiant. Il vise à l'acquisition et au développement des compétences définies par le référentiel des métiers du professorat et de l'éducation. Il contribue à la construction progressive de l'identité professionnelle de l'étudiant et au développement d'une autonomie adaptée à son niveau de formation. Il permet également d'articuler les enseignements universitaires avec les situations professionnelles rencontrées sur le terrain.

1/ Appréhender la diversité des situations d'exercice du métier de conseiller principal d'éducation

- ⇒ prendre conscience de la réalité du métier de conseiller principal d'éducation et de ses exigences ;
- ⇒ découvrir le fonctionnement d'un établissement scolaire et le cadre réglementaire d'exercice du métier ;
- ⇒ observer les différents contextes scolaires, les comportements des élèves, les dynamiques de groupe et les interactions entre les membres de la communauté éducative ;

- ⇒ appréhender les différentes dimensions du métier de CPE (éducatives, relationnelles, organisationnelles, institutionnelles et partenariales) ;
- ⇒ découvrir les différents champs d'intervention du CPE à travers l'observation de la vie scolaire, de ses acteurs et de son organisation, et s'initier à l'animation éducative ;
- ⇒ faire le lien entre les apports théoriques de la formation et les pratiques professionnelles observées sur le terrain ;
- ⇒ développer une réflexion sur son projet professionnel et construire progressivement son identité professionnelle.

2/ Contribuer à la politique éducative de l'établissement et travailler en équipe

- ⇒ prendre place au sein de la communauté éducative ;
- ⇒ identifier les différents partenaires et instances avec lesquels le CPE est amené à collaborer (équipe de direction, enseignants, personnels de vie scolaire et d'intendance, personnels médico-sociaux, psychologue de l'Éducation nationale, familles, partenaires institutionnels...) ;
- ⇒ identifier les différents moyens, outils et canaux de communication et d'information (les outils de vie scolaire, affichage, écrans, messagerie professionnelle, Pronote, ENT, Drive, instances de concertation...) ainsi que leur contribution au fonctionnement de l'établissement ;
- ⇒ observer et analyser la gestion et le partage des informations nécessaires au suivi éducatif des élèves, dans le respect du devoir de réserve, du secret partagé et des règles de confidentialité ;
- ⇒ développer une communication professionnelle avec la hiérarchie, les équipes éducatives, les familles et l'ensemble des partenaires de la communauté éducative ;
- ⇒ participer, dans la mesure du possible, aux différentes activités et instances de l'établissement (réunion de direction, GPS, réunion vie scolaire, suivi des absences des élèves et repérage des élèves « décrocheurs », formation des délégués, conseils de classe, conseils pédagogiques ...).

3/ Développer progressivement son identité et son autonomie professionnelles

- ⇒ développer progressivement une posture professionnelle adaptée à l'exercice du métier ;
- ⇒ observer, analyser et accompagner les situations éducatives rencontrées en tenant compte de la diversité des élèves, de leurs besoins et des problématiques individuelles ou collectives ;
- ⇒ collaborer avec les enseignants, notamment dans le cadre de projets éducatifs et interdisciplinaires ;
- ⇒ contribuer au suivi éducatif des élèves, à l'amélioration du climat scolaire et à la mise en œuvre des actions éducatives conduites dans l'établissement ;
- ⇒ être en mesure de prévenir les conduites à risques et de contribuer à leur résolution en coopération avec les personnes ressources internes ou externes à l'institution ;
- ⇒ appréhender progressivement les missions de pilotage du service de vie scolaire en participant à l'organisation du service et des espaces de vie scolaire, à l'animation de l'équipe de vie scolaire et à l'élaboration des outils nécessaires à son fonctionnement ;
- ⇒ analyser les situations professionnelles observées ou vécues afin de développer une démarche réflexive, d'objectiver sa pratique et de contribuer à la réussite, au bien-être et à l'épanouissement des élèves ;
- ⇒ savoir rendre compte de sa pratique, identifier ses points d'appui et ses axes d'amélioration ;
- ⇒ développer progressivement son autonomie dans l'exercice des missions confiées, en cohérence avec son parcours de formation et sous l'accompagnement du conseiller principal d'éducation d'accueil.

II. Place des stages dans le cursus de formation

Les stages constituent un élément essentiel du parcours de formation de l'étudiant. Ils s'inscrivent dans une démarche de professionnalisation progressive, en articulation avec les enseignements dispensés à l'INSPE.

L'ensemble des unités d'enseignement (UE) contribue à l'acquisition progressive des compétences professionnelles attendues. Les stages permettent de mobiliser, d'expérimenter et de consolider ces compétences en situation professionnelle. À ce titre, ils participent notamment au développement des dimensions suivantes :

- la dimension scientifique et professionnelle, en permettant de construire des connaissances solides et une réflexion au regard des grands enjeux du système éducatif, de ses évolutions et de ses réformes, notamment en analysant leurs incidences sur le fonctionnement de l'établissement scolaire, l'action des équipes éducatives et les rapports des élèves aux apprentissages ;
- la dimension de la recherche, en offrant l'occasion d'expérimenter, d'analyser et d'enrichir une réflexion professionnelle en lien avec les travaux menés dans le cadre de la formation, notamment dans le cadre du mémoire à visée professionnelle ;
- la dimension de la connaissance du système éducatif, afin de mieux comprendre les enjeux du système éducatif et leur traduction concrète dans les établissements, notamment au travers de la mise en œuvre des politiques éducatives, des dispositifs d'accompagnement et des actions conduites en faveur des élèves ;
- la dimension réflexive, indispensable à l'exercice du métier, en développant la capacité à analyser sa pratique, à la comprendre, à la concevoir et à la faire évoluer en fonction de la politique éducative de l'établissement, de son contexte, de son environnement, des équipes et des besoins des élèves ;
- la maîtrise des outils professionnels, en permettant d'exercer progressivement les responsabilités confiées au conseiller principal d'éducation, de concevoir, choisir, mettre en œuvre et évaluer les outils, procédures et dispositifs nécessaires au fonctionnement du service de vie scolaire afin de contribuer au suivi, à l'accompagnement et à la réussite des élèves ;
- la dimension de l'évaluation, en développant la capacité à programmer, différencier et réguler sa pratique au regard des acquis, des besoins et des progrès des élèves.

III. Posture professionnelle, éthique et responsabilités de l'étudiant stagiaire

L'étudiant adopte, tout au long de son stage, une posture professionnelle conforme aux valeurs du service public de l'éducation et aux obligations déontologiques du métier. Il fait preuve de respect, de discrétion professionnelle, d'engagement et de sens des responsabilités dans l'ensemble de ses missions et de ses relations avec les élèves, le conseiller principal d'éducation d'accueil, les personnels de l'établissement, les familles, son binôme (le cas échéant) et l'ensemble des partenaires de la communauté éducative.

1/ Au sein de l'établissement

L'étudiant veille notamment à :

- ⇒ respecter les règles de fonctionnement de l'établissement (horaires, services), ainsi que les règles de savoir-vivre et de vie collective (ranger le matériel, laver sa tasse...) ;
- ⇒ adopter une tenue correcte et un langage adapté aux élèves et à l'ensemble des personnels de l'établissement ;
- ⇒ arriver avant le début des activités afin de préparer les missions prévues et de participer à l'organisation du service ;
- ⇒ respecter les valeurs de l'école de la République ainsi que le devoir de neutralité ;
- ⇒ s'inscrire dans une dynamique d'établissement et participer, dans la mesure du possible, à la vie de l'établissement (réunions, conseils, projets, actions éducatives...) ;
- ⇒ répondre aux sollicitations permettant de mieux appréhender le fonctionnement du système éducatif ;

- ⇒ être disponible en dehors du temps de présence auprès des élèves afin de préparer les activités, d'échanger avec le conseiller principal d'éducation d'accueil, de participer aux réunions auxquelles il est convié et d'analyser sa pratique.

2/ Lors de l'observation des pratiques professionnelles

L'étudiant veille à :

- ⇒ observer les différents contextes scolaires avec rigueur, précision et objectivité, dans une démarche réflexive ;
- ⇒ adopter une posture d'apprenant, fondée sur le questionnement, l'analyse et les échanges avec le conseiller principal d'éducation d'accueil ;
- ⇒ respecter le devoir de discrétion professionnelle, le secret partagé et les règles de confidentialité ;
- ⇒ tenir un cahier de bord ou tout autre support afin de consigner ses observations et d'alimenter sa réflexion professionnelle ;
- ⇒ observer les pratiques de son binôme, le cas échéant, s'exercer à l'analyse de pratique en interaction entre pairs, mettre en discussion les réussites et les interrogations rencontrées et développer progressivement sa capacité à élaborer un positionnement professionnel.

3/ Lors de la participation aux missions éducatives

L'étudiant veille à :

- ⇒ s'informer en amont des missions confiées, en comprendre les objectifs et prévoir un temps de bilan avec le conseiller principal d'éducation d'accueil ;
- ⇒ participer activement aux actions éducatives, aux dispositifs de suivi des élèves et aux diverses missions qui lui sont confiées, dans le respect de son niveau de formation ;
- ⇒ conduire les missions qui lui sont confiées jusqu'à leur terme et en réaliser une auto-évaluation ;
- ⇒ veiller en permanence à la sécurité physique et morale des élèves ;
- ⇒ produire des documents et des supports de qualité, tant sur le fond que sur la forme (présentation, rédaction, orthographe...).

Au cours de son stage, l'étudiant fait preuve d'initiative, d'investissement et d'engagement. Il est capable de s'informer, d'observer et d'analyser les situations professionnelles à partir de critères précis. Il respecte les élèves, le conseiller principal d'éducation d'accueil, les familles, son binôme, le cas échéant, ainsi que l'ensemble des personnels de l'établissement. Il agit en futur fonctionnaire de l'État avec éthique, responsabilité et professionnalisme.

Il développe progressivement sa capacité d'observation, d'analyse et de réflexion afin de construire sa culture professionnelle et son identité de futur conseiller principal d'éducation.

IV. Rôle des conseillers principaux d'éducation d'accueil

Dans le présent document, le terme « conseiller principal d'éducation d'accueil » désigne le conseiller principal d'éducation chargé d'accueillir, d'accompagner et de suivre un ou plusieurs étudiants durant leur période de stage, quelle que soit l'appellation retenue par le parcours de formation.

Les conseillers principaux d'éducation d'accueil sont des personnels d'éducation volontaires pour assurer une mission d'accueil, d'accompagnement et de formation des étudiants stagiaires. Ils sont désignés pour l'année, en accord avec le corps d'inspection compétent.

Le conseiller principal d'éducation d'accueil est responsable de l'accompagnement des étudiants stagiaires dès leur arrivée dans l'établissement. Il veille à favoriser leur intégration, à développer progressivement les compétences

professionnelles attendues et à leur permettre de mobiliser les acquis de leur formation en situation professionnelle. Il complète un bilan à l'issue de chaque période de stage.

À ce titre, le conseiller principal d'éducation d'accueil :

- ⇒ accueille les étudiants stagiaires et les présente à l'équipe de direction, aux personnels de la vie scolaire, aux équipes éducatives, aux personnels médico-sociaux ainsi qu'aux différents partenaires de l'établissement ;
- ⇒ présente l'organisation du service de vie scolaire, le fonctionnement de l'établissement, son environnement professionnel ainsi que le contexte et les réalités scolaires de l'établissement ;
- ⇒ facilite l'observation des missions du CPE en prévoyant, dans la mesure du possible, un espace de travail permettant à l'étudiant d'assister aux activités du service et aux entretiens éducatifs ;
- ⇒ exerce ses missions devant les étudiants stagiaires et analyse avec eux ses interventions, ses pratiques professionnelles et les situations rencontrées afin d'en expliciter les objectifs, les modalités de mise en œuvre et les enjeux éducatifs ;
- ⇒ accompagne les étudiants stagiaires dans la préparation, la conduite et l'analyse de leurs interventions éducatives, notamment dans le cadre des heures de vie de classe, des réunions de vie scolaire ou de toute autre action éducative menée au sein de l'établissement ;
- ⇒ associe les étudiants stagiaires, dans le respect de leur niveau de formation, aux différentes missions du service de vie scolaire et à la mise en œuvre des actions éducatives conduites dans l'établissement ;
- ⇒ associe, dans la mesure du possible, les étudiants stagiaires à la préparation et à la mise en œuvre d'actions d'animation éducative (formation des délégués, réunions, ateliers, projets, CVC/CVL, MDL, FSE...), afin de leur permettre de développer progressivement des méthodes d'intervention et des outils professionnels adaptés à leurs futures missions ;
- ⇒ apporte des conseils et un accompagnement favorisant le développement progressif des compétences professionnelles des étudiants ;
- ⇒ mène un tutorat conjoint du stagiaire avec l'enseignant-référent ;
- ⇒ complète un bilan de stage par étudiant stagiaire à l'issue de chaque période de stage afin de le situer au regard des compétences développées, en précisant son assiduité ;
- ⇒ **le bilan de stage contribue à l'évaluation de l'étudiant. Il permet également de valider le service effectué par le conseiller principal d'éducation d'accueil.** Le service fait est attesté, en fin d'année universitaire, par le directeur de l'INSPE, sous réserve de la transmission de l'ensemble des bilans de stage relatifs aux étudiants accueillis au cours de l'année. Cette attestation est ensuite transmise au Vice-Rectorat de la Polynésie française pour la mise en paiement des indemnités prévues par la réglementation en vigueur.

Les bilans de stage doivent être dûment remplis et envoyés dans un délai de 7 jours maximum après la fin de chaque stage, par le conseiller principal d'éducation d'accueil en version numérique à l'enseignant-référent du stage ainsi qu'au pôle stages de l'INSPE (stephane.bravard@upf.pf ; stages-inspe@upf.pf) et à l'étudiant.

Dès réception, l'étudiant signe numériquement pour prise de connaissance le bilan de stage de ses formateurs et renvoie le document au pôle stages de l'INSPE.

V. Rôle du responsable de l'EC « stage », de l'enseignant-référent et du tuteur INSPE

Le responsable de l'EC « stage » est chargé de l'encadrement des étudiants stagiaires. Il est l'interlocuteur privilégié du conseiller principal d'éducation d'accueil et s'assure à plusieurs reprises durant le stage, de son bon déroulement, du

respect des stipulations de la convention et propose, le cas échéant, à l'organisme d'accueil, une redéfinition d'une ou des missions pouvant être accomplies.

À ce titre, il assure notamment :

- un suivi pédagogique et administratif régulier du déroulement du stage, par tout moyen de communication adapté à la situation de l'étudiant en stage ;
- le suivi de l'assiduité de l'étudiant pendant sa période de stage et de la qualité de l'accueil dont il fait l'objet sur son lieu de stage ;
- selon les maquettes et les parcours de formation, les enseignements associés au stage ainsi que l'évaluation de l'EC « stage ».

Selon les maquettes et les parcours de formation, un ou plusieurs tuteurs INSPE peuvent être désignés afin d'assurer l'accompagnement pédagogique des étudiants durant leur période de stage. Ils réalisent, le cas échéant, les visites de stage, rédigent les rapports de visite et participent à l'évaluation de l'EC « stage », conformément aux modalités précisées dans l'annexe du parcours concerné.

Conformément à la charte des stages de l'INSPE, un enseignant-référent est désigné dans chaque convention de stage. Cette mission est assurée par le responsable de l'EC « stage » ou, lorsque le nombre d'étudiants d'un parcours excède la limite réglementaire de 24 stagiaires par enseignant-référent, par un ou plusieurs enseignants-référents désignés à cette fin.

Les modalités d'organisation, d'accompagnement et d'évaluation des stages sont précisées dans l'annexe correspondant au parcours de formation de l'étudiant. Selon les cas, l'évaluation repose soit sur la base d'un rapport de stage ou d'une autre production demandée à l'étudiant, en s'appuyant notamment sur les bilans de stage rédigés par les conseillers principaux d'éducation d'accueil, soit sur la base d'une ou plusieurs visites de stage donnant lieu à un rapport de visite.

VI. Assiduité et absences

L'étudiant s'engage à assurer la totalité de la période de stage dans les conditions prévues par la convention de stage. Il peut bénéficier d'autorisations d'absence pour maladie, pour des nécessités impérieuses liées à sa situation et/ou pour assister aux cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques ou examens qui peuvent avoir lieu pendant sa période de stage, après présentation de justificatifs de ladite absence à la scolarité de l'INSPE et au conseiller principal d'éducation d'accueil.

En cas de grossesse, de maternité, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celle prévue pour les salariés aux articles Lp. 1243-1 à Lp. 1243-3 du code du travail de la Polynésie française.

En cas d'absence de l'étudiant durant un stage

Le plus tôt possible, l'étudiant signale son absence dans un Email unique adressé :

- à son conseiller principal d'éducation d'accueil
- au chef d'établissement
- au référent de l'EC stage (stephane.bravard@upf.pf)
- à l'INSPE : pôle stages (stages-inspe@upf.pf) ; scolarité (scolarite-inspe@upf.pf)

Il leur fournit ensuite, un justificatif d'absence, dans les **48 heures au plus tard**.

L'organisme d'accueil doit informer le référent du parcours ainsi que le pôle stages de l'INSPE, toute absence non signalée du stagiaire.

Conformément au règlement spécifique des formations de l'INSPE – Article 4 : Régime d'Assiduité

La présence de tous les étudiants, y compris les étudiants bénéficiant d'une dispense d'assiduité [...] est obligatoire pendant les stages prévus dans le cadre des formations dispensées par l'INSPE.

A chaque semestre des masters MEEF et MEE, l'étudiant est déclaré défaillant dans l'EC « stage » s'il effectue **moins de ¼ du temps de stage** en établissement, en école ou dans une autre structure d'accueil (et cela même en cas d'absence justifiée). Par ailleurs, l'évaluation de l'EC « stage » tiendra compte de l'assiduité de l'étudiant pendant les périodes de stage, notamment en cas d'absence(s) non justifiée(s).

En cas d'absence du conseiller principal d'éducation d'accueil

L'étudiant **est tenu de rester** au sein de l'établissement, conformément aux modalités d'organisation définies par le chef d'établissement. Cette période doit être mise à profit pour poursuivre sa formation professionnelle à travers l'observation et l'analyse de situations professionnelles contribuant au développement des compétences attendues du conseiller principal d'éducation.

Selon les possibilités offertes par l'établissement, l'étudiant peut notamment être amené à observer ou à participer, dans le respect de son niveau de formation, aux activités du service de vie scolaire, notamment celles conduites avec l'équipe des assistants d'éducation (AED), aux dispositifs de suivi et d'accompagnement des élèves, aux heures de vie de classe, aux séances d'enseignement moral et civique (EMC), aux activités du professeur documentaliste, aux réunions, aux projets éducatifs, ainsi qu'à toute autre action favorisant la compréhension des missions éducatives exercées au sein de l'établissement.

Ces temps d'observation et d'analyse doivent permettre à l'étudiant d'approfondir sa connaissance du fonctionnement de l'établissement, de la politique éducative, de l'organisation du service de vie scolaire, du travail partenarial avec les différents acteurs de la communauté éducative, ainsi que des dimensions éducatives, relationnelles, organisationnelles et institutionnelles du métier de conseiller principal d'éducation.

Dès que possible, le conseiller principal d'éducation d'accueil informe de son absence :

- les étudiants stagiaires dont il a la charge
- en copie sa direction ainsi que le pôle stages de l'INSPE et le référent de l'EC stage : stages-inspe@upf.pf ; stephane.bravard@upf.pf

Annexes :

Les modalités propres à chaque parcours de formation sont précisées dans les annexes du présent document. Celles-ci présentent notamment les **contacts utiles**, la **durée** et les **périodes de stage**, les **modalités d'organisation** (stage massé ou filé), le **déroulement** des stages ainsi que les **modalités d'évaluation** de l'EC « stage » (bilans de stage, rapports de stage des étudiants, visites de stage et rapports de visite, selon le parcours de formation concerné).

Le présent document comporte les annexes suivantes :

- Annexe 1 – Parcours des Non-Lauréats du Master 1 MEE CPE et Master 2 MEE CPE
- Annexe 2 – Parcours des Lauréats du Master 1 MEE CPE et Master 2 MEE CPE
- Annexe 3 – Master 2 MEEF 3 CPE